



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
DU BASSIN DE LA MEUSE



## COMITE SYNDICAL

### DELIBERATION N°24-21

L'an deux mille vingt quatre à 10h30

Le 4 avril, à Chalons en Champagne

Date de convocation	28 mars 2024
<b>Nombre de délégués :</b>	
Titulaires	53 Titulaires
Suppléants	53 Suppléants
Présents	29 Présents
Votes par procuration	2 votes par procuration

#### Étaient présents :

M. Farid BESSADI  
M Philippe CLAUDE  
M. Michel DUPLOX (représente M JF GOSSET)  
Mme Inès DE MONTGON  
M Bruno CUNY (représente M HERBILLON)  
M. Bernard DEKENS  
Mme Dominique FLORES  
M. Sébastien PAULET  
M Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER)  
M Emmanuel BAUDART  
M. Michel LALLEMAND  
M. Yvon HUMBLOT  
M. Jean SIMONIN  
M. J Pierre CORVISIER  
M Jean Yves JONET

M. Géry TRONÇON  
M Jean François VALLOIRE  
M. Dominique COLLIN  
M. Claude VALDENNAIRE  
M Alain MOUS (représente K GENGOUX) PV de M LIEBEAUX  
M. Yannick ROSSATO  
M. Eric GILLARDIN  
M. Michel NORMAND  
Mme Elie PERRIOT (représente Mme DENIS)  
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER  
Mme Danièle COMBE (représente M FOCKS)  
M Jean Philippe WOITIER  
Mme Valérie WOITIER  
Mme Dominique HUMBERT(PV de M JOURDAIN)

#### Objet de la délibération :

### PROJET HEBMA – ACCORD CADRE TRAVAUX – LOT 2 – MARCHE SUBSEQUENT N°1

Résultat du vote
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0

# COMITE SYNDICAL

## DELIBERATION N°24-21

*Objet de la délibération :*

### PROJET HEBMA – ACCORD CADRE TRAVAUX – LOT 2 – MARCHE SUBSEQUENT N°1

Par délibération n°21-11 du 18 juin 2021, le Conseil Syndical a approuvé la signature des accords-cadres de travaux du projet HEBMA.

Le montage juridique retenu est le suivant : Les travaux ont été divisés de manière cohérente en 4 lots. Chaque lot de travaux fait l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire. Chaque accord cadre travaux doit ensuite être exécuté par marché subséquent et si nécessaire, par bon de commande.

Pour rappel, l'estimation prévisionnelle initiale du maître d'œuvre était de 3,2M€ HT sur ce lot 2. L'accord cadre a été conclu début 2021 avec le Groupement Peduzzi / Urano pour un montant de 2,4M€ HT. Ce lot 2 comprend les aménagements suivants :

Lot n°2	Mouzon et Anger	ZDSS de Soulaucourt Protections localisées de Rebeuville et Pompierre aménagement de seuils à Pompierre lits d'étiage (Aingeville Jainvillotte bois d l'Hermitte) réduction de section (Gendreville - Médonville - Malaincourt)
---------	-----------------	---

Conformément à l'accord cadre, notre maître d'œuvre WSP a rédigé un marché subséquent n°1, qui lancera l'exécution des aménagements suivants sur ce lot 2 :

- Lit d'étiage du bois l'ermite à Jainvillotte (ANG04) pour 15 500€ HT
- Protection localisée de Pompierre (MOU05) pour 358 000€ HT
- Protection localisée de Rebeuville (MOU08) pour 21 900€ HT
- Montant total du MS1 lot 2 : 395 368,20€ HT.

Le Détail Quantitatif estimatif (DQE) de ce marché subséquent est annexé à la présente délibération.

Ce MS 1 lot 2 introduira également une révision mensuelle des prix, contre une révision semestrielle à l'heure actuelle (art. 3.4).

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à conclure ce marché subséquent n°1, lot 2 avec l'attributaire de l'accord cadre.

*Après avis du Bureau Syndical,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,*

**Le Comité Syndical :**

- **APPROUVE** la signature du marché subséquent n°1 concernant le lot 2 de l'accord cadre de travaux du projet HEBMA.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS